

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 589

6 mars 2014

SOMMAIRE

Access Fund	28226	Immobilière PIESCH S.A.	28243
Actaris Capital	28230	Immo Brameschhof S.A.	28243
Andy S.A.	28227	Impact Events S.A.	28243
Corales S.A.	28227	LaSalle Euro Growth II S.C.A.	28231
CTP Group	28263	Limbo Invest S.A.	28229
Damco Solutions S.à r.l.	28268	Lion Equity S.A.	28272
Damire International S.A.	28237	Luimex S.à r.l.	28271
DATA4 Luxembourg S.à r.l.	28268	Master Life Brokerage	28272
Data Center Europe S.à r.l.	28263	M.P.N. S.A.	28272
Decapterus Investments S.à r.l.	28263	Najade S.A.	28226
Dejla S.à r.l.	28263	PE & PE S. à r. l.	28272
Delray	28265	Picigiemme S.à r.l.	28271
Deltaline S.A.	28226	Primva S.à r.l.	28271
Développement Immobilier S.A.	28227	Quint:Essence Concept	28228
Dewey Holding S.A.	28262	Salpa S.A.	28229
Eagle Eye Global Macro Fund SA	28231	Secure Services S.à r.l.	28268
Eagle Eye Global Macro Master Fund SCA	28236	SFMG	28272
Elliniki Gefsi S.à r.l.	28248	Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.	28255
Eurizon Investment Sicav	28229	Tech-IP Soparfi S.A.	28236
European Retail Income Venture II S.C.A.	28265	Toiture Ange S.A.	28259
Fisterra Energy Luxembourg II S.à r.l.	28265	Tooris Estates S.A.	28227
F.M.O. S.A., SPF	28228	Waldeb Europe S.A.	28252
H.T.B. Invest Sàrl	28251	XI Ganymede Luxco I S.à r.l.	28253

Najade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 139.029.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der NAJADE SA, welche am 24. März 2014 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014021859/17.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Nous avons l'honneur de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 14 mars 2014 à 14h00 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur deux jour ouvrable avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Référence de publication: 2014032036/755/20.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.
R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Deltaline S.A., welche am 25. März 2014 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014023817/17.

Tooris Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.628.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 mars 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014033954/1023/16.

Andy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 62.378.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 mars 2014 à 09.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014033955/1023/16.

Corales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 168.891.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 mars 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014033956/1023/16.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014033957/1023/16.

F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2014 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014033958/1023/17.

Quint:Essence Concept, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.867.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Quint:Essence Concept SICAV (die „Gesellschaft“) am 14. März 2014 um 11.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- a. Begrüßung und Feststellung der Regularien;
- b. Bericht des Verwaltungsrates;
- c. Zustimmung der Aufstellung der Nettovermögenswerte der Gesellschaft sowie des Geschäftsberichtes betreffend das am 30. September 2013 beendete Geschäftsjahr; Beschluss betreffend die Verwendung der Erträge des am 30. September 2013 beendeten Geschäftsjahres;
- d. Entlastung des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2012/2013;
- e. Festlegung des Mandates für den Réviseur d'Entreprises;
- f. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate;
- g. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung kein Anwesenheitsquorum festgelegt ist, und dass Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung mit einer einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Inhaberaktien stimmberechtigt, welche bei der M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. bis spätestens zum 11. März 2014 hinterlegt wurden. Der Beleg betreffend den Aktienbesitz und die Hinterlegung der Aktien muss erbracht werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014028245/755/27.

Salpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mars 2014 à 10.00 heures au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Révocation de l'ancien Conseil d'Administration;
3. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration;
4. Révocation du commissaire aux comptes actuel;
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de Private Trustees S.A., 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Référence de publication: 2014027544/755/18.

Limbo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 57.231.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mars 2014 à 11.00 heures au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Révocation de l'ancien Conseil d'Administration;
3. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration;
4. Révocation du commissaire aux comptes actuel;
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de Private Trustees S.A., 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Référence de publication: 2014027546/755/18.

Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Par la présente nous invitons les Actionnaires à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société qui se tiendra en présence d'un notaire à Luxembourg, au siège social, le 17 mars 2014 à 14 heures et de voter en faveur de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 4: Siège social" des statuts de la Société (les "Statuts") afin de permettre le transfert du siège social de la Société dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société.
2. Modification de l'Article 8: Forme des actions" des Statuts afin de supprimer la possibilité pour l'actionnaire de demander l'émission d'un certificat représentatif de ses actions telles qu'inscrites dans le registre des actionnaires, ainsi que des dispositions y relatives.
3. Modification de l'Article 9: Perte ou destruction des certificats d'actions" des Statuts afin de spécifier que l'article ne concerne que les certificats d'actions émis avant le 17 mars 2014.
4. Modification de l'Article 12: Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions" des Statuts afin d'indiquer que le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à

suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions d'un compartiment nourricier lorsque son OPCVM-maître suspend temporairement le calcul de la valeur des actifs nets, le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts.

5. Modification de l'"Article 24: Pouvoirs du Conseil d'Administration" des Statuts afin d'indiquer qu'un compartiment de la Société peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Société.
6. Modification de l'"Article 24: Pouvoirs du Conseil d'Administration" des Statuts afin d'indiquer que le Conseil d'Administration de la Société peut créer un compartiment qualifié soit d'OPCVM-nourricier, soit d'OPCVM-maître, convertir un compartiment existant en un OPCVM-nourricier ou changer l'OPCVM-maître de l'un des compartiments nourriciers.
7. Modification de l'"Article 35: Liquidation et fusion des compartiments" des Statuts afin d'indiquer que la liquidation de l'OPCVM-maître, la fusion de l'OPCVM-maître avec un autre OPCVM ou la division de l'OPCVM-maître en deux OPCVM ou plus, entraînent la liquidation du compartiment nourricier.
8. Modification de l'"Article 35: Liquidation et fusion des compartiments" des Statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois revêtant la forme d'un fonds commun de placement.
9. Modifications des Statuts pour supprimer les références aux certificats d'actions.
10. Modifications des Statuts pour supprimer les références aux actions au porteur.
11. Modifications des Statuts pour substituer les références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif par celles de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.
12. Modifications des Statuts pour mettre à jour les références réglementaires.
13. Diverses modifications d'ordre formel des Statuts.

Une version des Statuts tels qu'amendés est disponible, sans frais, sur simple demande, au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent manifester leur intention et déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

Les actionnaires souhaitant être représentés lors de cette assemblée pourront obtenir le formulaire de procuration auprès du siège social de la société. Ce formulaire devra être renvoyé par fax le 13 mars 2014 au plus tard à l'attention de Mme Louise Chiappalone-Domiciliary Department de State Street Bank Luxembourg, au numéro: + 352 46 40 10 413 et/ou par email à l'adresse: Luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com, et/ou par courrier au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014027531/755/57.

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2014 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014027550/795/15.

Eagle Eye Global Macro Fund SA, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 159.378.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation du fonds d'investissement spécialisé:

EAGLE EYE GLOBAL MACRO FUND S.A., société anonyme sous forme d'une SICAV, ayant eu son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014033342/18.

(140037619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

LaSalle Euro Growth II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.223.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of LaSalle Euro Growth II S.C.A. a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 86.223, incorporated by a deed drawn up on 9 November 2001 by the notary Maître Joseph Elvinger, undersigned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 405, page 19395, dated 13 March 2002 (the "Articles"). The Articles of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger, undersigned, dated 13 October 2008, published in the Mémorial under number 28, page 1312 dated 7 January 2009.

The meeting is declared opened with Ms Flora Gibert, employee residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary, Ms Sara Lecomte, employee, residing in Luxembourg.

The meeting also elected as scrutineer, Ms Sara Lecomte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the Company's share capital by an amount of seventy-three million five hundred twenty-eight thousand three hundred twenty-five euros and seventy-four cents (EUR 73,528,325.74) (the "Capital Reduction Amount") in order to bring it from its current amount of seventy-three million six hundred seventy-three thousand six hundred twenty-six euros and fifty cents (EUR 73,673,626.50) to one hundred forty-five thousand three hundred euros and seventy-six cents (EUR 145,300.76) by decreasing the nominal value of the shares by an amount of eight nine eight two two five cents (EUR 0.898225) in order to bring it from its current value of ninety cents (EUR 0.90) to zero zero one seven seven five cents (EUR 0.001775) per share, without reimbursement to the Shareholders of such capital reduction proceeds.

2. To reduce the Company's legal reserve by an amount of seven million three hundred fifty-two thousand eight hundred thirty-two euros and fifty-seven cents (EUR 7,352,832.57) (the "Reserve Reduction Amount") in order to bring it from its current amount of seven million three hundred sixty-seven thousand three hundred sixty-two euros and sixty-five cents (EUR 7,367,362.65) to fourteen thousand five hundred thirty euros and eight cents (EUR 14,530.08), without reimbursement to the Shareholders of such legal reserve reduction proceeds.

3. To repay out of the special reserve account of the Company an amount of seven hundred thirty-seven thousand nine hundred one euros and fifty-six cents (EUR 737,901.56) to the holder of the class C share (the "Repayment Reserve Amount").

4. To approve the deduction of an amount of six hundred sixty-five thousand one hundred euros (EUR 665,100.-) for the holders of class B shares from the 2013 profit for the purpose of the calculation of the interests of the profit participating loans of the Company.

5. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.

6. To appoint LaSalle Euro Growth II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 84.511, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

7. To determine the powers of the Liquidator.

8. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) It appears from the attendance list that the entirety of the share capital of the Company is represented at this extraordinary general meeting. The Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to reduce the Company's share capital by an amount of seventy-three million five hundred twenty-eight thousand three hundred twenty-five euros and seventy-four cents (EUR 73,528,325.74) (the "Capital Reduction Amount") in order to bring it from its current amount of seventy-three million six hundred seventy-three thousand six hundred twenty-six euros and fifty cents (EUR 73,673,626.50) to one hundred forty-five thousand three hundred euros and seventy-six cents (EUR 145,300.76) by decreasing the nominal value of the shares by an amount of eight nine eight two two five cents (EUR 0.898225) in order to bring it from its current value of ninety cents (EUR 0.90) to zero zero one seven seven five cents (EUR 0.001775) per share, as follows: the nominal value of the seventy million four hundred thirty-three thousand eight hundred fifty-seven (70,433,857) class A ordinary shares, eleven million four hundred ten thousand two hundred thirty (11,410,230) class B ordinary shares, one (1) class C preference share, and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) class D unlimited shareholder shares, shall be reduced without any reimbursement to the Shareholders of the reduction proceeds and the relevant proceeds of seventy-three million five hundred twenty-eight thousand three hundred twenty-five euros and seventy-four cents (EUR 73,528,325.74) shall be used to offset the losses of the Company; declaration by the Shareholders to renounce to receive such capital reduction proceeds.

Second resolution

The Shareholders decide to reduce the Company's legal reserve by an amount of seven million three hundred fifty-two thousand eight hundred thirty-two euros and fifty-seven cents (EUR 7,352,832.57) (the "Reserve Reduction Amount") in order to bring it from its current amount of seven million three hundred sixty-seven thousand three hundred sixty-two euros and sixty-five cents (EUR 7,367,362.65) to fourteen thousand five hundred thirty euros and eight cents (EUR 14,530.08) so that the remaining legal reserve still corresponds to 10% of the share capital of the Company, it being understood that the Reserve Reduction Amount shall be reimbursed as follows: the amount of seven million three hundred fifty-two thousand eight hundred thirty-two euros and fifty-seven (EUR 7,352,832.57) shall not be reimbursed to the Shareholders, but shall be used to offset the losses of the Company; declaration by the Shareholders to renounce to receive such reserve reduction proceeds.

Third resolution

Further to the above capital reduction and based on the interim balance sheet of the Company as of the day of this meeting (the "Balance Sheet"), the Shareholders acknowledge that the Company's share premium and other reserve account amounts to seven hundred thirty-eight thousand three hundred forty euros and thirty-one euros cents (EUR 738,340.31) and that the Company has sufficient funds available for distribution for the purposes of a special reserve repayment in the amount of seven hundred thirty-seven thousand ninety hundred one euros and fifty-six euros cents (EUR 737,901.56) (the "Repayment Reserve Amount").

The Shareholders resolve to proceed to the repayment of share premium in the amount of seven hundred thirty-seven thousand ninety hundred one euros and fifty-six euros cents (EUR 737,901.56) and to distribute such amount to the shareholder LaSalle Investment Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée)

having its registered office at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.524 ("LiLux").

The Shareholders (except LiLux) noted that they have already renounced to receive their prorata share of such Repayment Reserve Amount in the extraordinary shareholders meeting dated 13 October 2008.

Fourth resolution

The Shareholders approve the deduction of an amount of six hundred sixty-five thousand one hundred euros (EUR 665,100.-) for the holders of class B shares from the 2013 profit for the purpose of the calculation of the interests of the profit participating loans of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Sixth resolution

The Shareholders resolve, in accordance with article 35 of the Articles, to appoint as liquidator of the Company, LaSalle Euro Growth II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.511 (the "Liquidator"), which has accepted this mandate.

Seventh resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the Shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute to the Shareholders an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand three hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

a été tenue

une assemblée générale des actionnaires (les "Actionnaires") de LaSalle Euro Growth II S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.223, constituée suivant acte dressé le 9 novembre 2001 par le notaire Maître Joseph Elvinger, soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 405, page 19395 en date du 13 mars 2002 (les "Statuts"). Les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte notarié du notaire Maître Joseph Elvinger, soussigné, en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial numéro 28, page 1312 en date du 7 janvier 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte par Madame Flora Gibert comme président, demeurant à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire Madame Sara Lecomte demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a également désigné comme scrutateur Madame Sara Lecomte, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour était le suivant:

Ordre du jour

1. Décider de réduire le capital social de la Société par un montant de soixante-treize millions cinq cent vingt-huit mille trois cent vingt cinq euros et soixante-quatorze cents (EUR 73.528.325,74) (le "Montant de Réduction du Capital"), afin de le porter de son montant actuel de soixante-treize millions six cent soixante treize mille six cent vingt-six euros et cinquante cents (EUR 73.673.626,50) à cent quarante-cinq mille trois cents euros et soixante-seize cents (EUR 145.300,76), par la réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de huit neuf huit deux deux cinq cents (EUR 0,898225), afin de les porter de leur valeur actuelle de quatre-vingt-dix cents (EUR 0,90) à zéro zéro un sept sept cinq (EUR 0,001775) par action, sans remboursement aux Actionnaires des produits de la réduction de capital.

2. Décider de réduire la réserve légale de la Société par un montant de sept millions trois cent cinquante-deux mille huit cent trente-deux euros et cinquante-sept cents (EUR 7.352.832,57) (le "Montant de Réduction de la Réserve"), afin de le porter de son montant actuel de sept millions trois cent soixante-sept mille trois cents soixante-deux euros et soixante-cinq cents (EUR 7.367.362,65) à quatorze mille cinq cent trente euros et huit cents (EUR 14.530,08), sans remboursement aux Actionnaires des produits de cette réduction de la réserve légale.

3. Décider de repayer un montant de sept cent trente-sept mille neuf cent un euros et cinquante-six cents (EUR 737.901,56) du compte de la réserve spéciale au détenteur de l'action de classe C (le "Montant de Remboursement de la Réserve").

4. Décider d'approuver la déduction d'un montant de six cent soixante-cinq mille cent euros (EUR 665.100,-) pour les détenteurs des actions de classe B du profit de 2013 en vue du calcul des intérêts des prêts avec participation aux bénéfices de la Société.

5. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.

6. Nommer LaSalle Euro Growth II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.511, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

7. Déterminer les pouvoirs du Liquidateur.

8. Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandants des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée, et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes resteront également annexées au présent acte.

(iv) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représenté à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de cette assemblée et renoncent aux formalités de convocation.

(v) L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour

Alors l'assemblée, après délibération, a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société par un montant de soixante-treize millions cinq cent vingt-huit mille trois cent vingt cinq euros et soixante-quatorze cents (EUR 73.528.325,74) (le "Montant de Réduction du Capital"), afin de le porter de son montant actuel de soixante-treize millions six cent soixante treize mille six cent vingt-six euros et cinquante cents (EUR 73.673.626,50) à cent quarante-cinq mille trois cents euros et soixante-seize cents (EUR 145.300,76), par la réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de huit neuf huit deux deux cinq cents (EUR 0,898225), afin de les porter de leur valeur actuelle de quatre-vingt-dix cents (EUR 0,90) à zéro zéro un sept sept cinq (EUR 0,001775) par action, comme suit: la valeur nominale des soixante-dix millions quatre cent trente-trois mille

huit cent cinquante-sept (70.433.857) actions ordinaires de classe A, onze millions quatre cent dix mille deux cent trente (11.410.230) actions ordinaires de class B, une (1) action privilégiée de classe C, et quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) actions de commandité de classe D, seront réduites sans remboursement aux Actionnaires des produits de la réduction et les produits relatifs des soixante-treize millions cinq cent vingt-huit mille trois cent vingt cinq euros et soixante-quatorze cents (EUR 73.528.325,74) seront utilisés afin de compenser les pertes de la Société; déclaration de renoncement faite par les Actionnaires à recevoir ces produits de la réduction du capital.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de réduire la réserve légale de la Société par un montant de sept millions trois cent cinquante-deux mille huit cent trente-deux euros et cinquante-sept cents (EUR 7.352.832,57) (le "Montant de Réduction de la Réserve"), afin de le porter de son montant actuel de sept millions trois cent soixante-sept mille trois cents soixante-deux euros et soixante-cinq cents (EUR 7.367.362,65) à quatorze mille cinq cent trente euros et huit cents (EUR 14.530,08), de sorte que la réserve légale restante correspond toujours au 10% du capital social de la Société, étant entendu que le Montant de Réduction de la Réserve sera remboursé comme suit: le montant de sept millions trois cent cinquante-deux mille huit cent trente-deux euros et cinquante-sept cents (EUR 7.352.832,57) ne sera pas remboursé aux Actionnaires, mais il sera utilisé pour compenser les pertes de la Société; déclaration de renoncement faite par les Associés à recevoir ces produits de la réduction de la réserve légale.

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital décrite ci-dessus et en se basant sur le bilan intérimaire de la Société au jour de cette assemblée (le "Bilan"), les Actionnaires reconnaissent que la prime d'émission et le compte autres réserves de la Société s'élève à sept cent trente-huit mille trois cent quarante euros et trente-un cents (EUR 738.340,31) et que la Société a des fonds disponibles pour la distribution dans le but du remboursement de la réserve spéciale d'un montant de sept cent trente-sept mille neuf cent un euros et cinquante-six cents (EUR 737.901,56) (le "Montant de Remboursement de la Réserve").

Les Actionnaires décident de procéder au remboursement de la prime d'émission d'un montant de sept cent trente-sept mille neuf cent un euros et cinquante-six cents (EUR 737.901,56) et de distribuer ce montant à l'actionnaire LaSalle Investment Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.524 ("LiLux").

Les Actionnaires (à l'exception de LiLux) notent qu'ils ont déjà renoncé au fait de recevoir leur prorata des actions de ce Montant de Remboursement de la Réserve à l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 2008.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'approuver la déduction d'un montant de six cent soixante-cinq mille cent euros (EUR 665.100,-) pour les détenteurs des actions ordinaires de classe B du profit de 2013 en vue du calcul des intérêts des prêts avec participation aux bénéfices de la Société.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident, conformément à l'article 35 des Statuts, de nommer comme liquidateur de la Société, LaSalle Euro Growth II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.511 (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

Septième résolution

Les Actionnaires décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation des Actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer aux Actionnaires une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.
La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparantes le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58973. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014032349/279.

(140036212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Eagle Eye Global Macro Master Fund SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 159.406.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation du fonds d'investissement spécialisé:

EAGLE EYE GLOBAL MACRO MASTER FUND SCA, société en commandite par actions sous forme d'une SICAV, ayant eu son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014033343/18.

(140037620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Tech-IP Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8250 Mamer, 18A, rue Jean Marx.

R.C.S. Luxembourg B 91.651.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme:

TECH-IP SOPARFI S.A., avec siège social au L-8250 Mamer, 18a, rue Jean Marx, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014033490/17.

(140037621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Damire International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.509.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAMIRE INTERNATIONAL S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 56509, constituée en date du 24 septembre 1996 en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 648 du 13 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2006 suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 613 du 14 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 128.229,61 qui sera représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par l'actionnaire unique actuel, 1 action étant échangée contre 1 part sociale.

2. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «DAMIRE INTERNATIONAL S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

3. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

4. Décharge à donner aux administrateurs actuels et confirmation de leur mandat de gérants de la société à responsabilité limitée, fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

5. Augmentation de capital à concurrence de EUR 584.629,84 afin de le porter de EUR 128.229,61 à EUR 712.859,45 sans émission de nouvelles parts sociales mais par augmentation du pair comptable des 1.000 parts sociales existantes, entièrement souscrite par l'associé unique et intégralement libérée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'il détient sur la société.

6. Réduction du capital social à concurrence de EUR 700.359,45 pour le ramener de son montant de EUR 712.859,45 à EUR 12.500 par réduction du pair comptable des 1.000 parts sociales existantes comme suit:

- à hauteur de EUR 365.562,99 afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 30 juin 2013, dûment approuvé, et d'une situation intermédiaire,

- à hauteur de EUR 2.500 par affectation dudit montant à la réserve légale,

- à hauteur de EUR 332.296,46 par affectation dudit montant à une réserve libre.

Suite à cette réduction, le capital social s'établira à EUR 12.500 représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

7. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 12, Via Pisacane, 20016 Pero (MI), Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milano.

8. Changement de la dénomination sociale de la Société en «DAMIRE S.R.L.».

9. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

10. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

11. Nomination d'un nouveau conseil de gérants («consiglio d'amministrazione») composé de 3 membres:

- Monsieur Fiorenzo BERTINI, né à Milano, Italie, le 29 mars 1939, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT FNZ 39C29 F205S, Président;

- Monsieur Giovanni BERTINI, né à Milano, Italie, le 8 février 1965, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT GNN 65B08 F205C;

- Monsieur Fabrizio BERTINI, né à Milano, Italie, le 1^{er} mars 1969, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT FRZ 69C01 F205R;

et fixation du terme de leur mandat.

12. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes suivants:

«La società ha per oggetto:

lo svolgimento, in via prevalente e non nei confronti del pubblico, dell'attività di assunzione di partecipazioni in società od enti costituiti o costituendi, con sede sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non ai fini del loro collocamento e la gestione delle stesse.

Nell'ambito di tale attività la società ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti, in qualsiasi forma e modo, il rilascio di fidejussioni e di garanzie, anche reali, purché a società partecipate di cui all'art. 2359 c.c. o a società appartenenti al medesimo gruppo;

- il coordinamento economico, tecnico e finanziario delle imprese, società od enti ai quali partecipa.

Resta tassativamente interdetto alla società l'esercizio e lo svolgimento di attività di raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita, mediante offerta al pubblico, di strumenti finanziari disciplinés dal T.U.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998 n.58), nonché l'esercizio delle attività finanziarie sopra indicate, quando svolte "nei confronti del pubblico" e di tutte le altre activités per le quali si richieda, a norma del citato T.U.F. l'iscrizione in Albi professionali dallo stesso previsti.

La società ha altresì ad oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

- la prestation de services de élaboration de données comptables et administratives per conto di terzi, anche tramite centri elaborazione dati, sistemi elettronici, informatici e meccanografici;

- l'organizzazione e la prestation de services di supporto nei services amministrativi aziendali;

- l'assistenza diretta alle imprese nei services di consulenza gestionale, organizzativa, contrattuale, di marketing e di relazioni esterne;

- la prestation de services di assistenza e di coordinamento operativo e gestionale a favore di imprese, enti pubblici e privati;

- l'organizzazione, la gestione e la prestation de services esecutivi per aziende;

- l'acquisto, permuta, vendita, gestione in proprio, locazione e costruzione di beni immobili sia rustici che urbani, tanto civili che industriali di proprietà sociale.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, in via non prevalente e non nei confronti del pubblico.»

13. Délégation de pouvoirs.

14. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

15. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition résolutoire du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

II) Le nom de l'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il détient et le nom de son représentant sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III) Il résulte de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 128.229,61 (cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf euros et soixante et un cents) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate qu'aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de la Société, laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur la base de la situation comptable de la Société à la date du 30 décembre 2013.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 128.229,61 (cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf euros et soixante et un cents) représenté par 1.000 (mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par l'unique associé actuel, Monsieur Fiorenzo BERTINI, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, 1 action étant échangée contre 1 part sociale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «DAMIRE INTERNATIONAL S.à. r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de DAMIRE INTERNATIONAL S.à. r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 128.229,61 (cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf euros et soixante et un cents) représenté par 1.000 (mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le 30 juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs actuels: Messieurs Reno Maurizio TONELLI, Pierre LENTZ et Claude SCHMITZ, pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs jusqu'à la date de ce jour et confirme leur mandat de gérants de la Société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 584.629,84 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre cents) afin de le porter de EUR 128.229,61 (cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf euros et soixante et un cents) à EUR 712.859,45 (sept cent douze mille huit cent cinquante-neuf euros et quarante-cinq cents) sans émission de nouvelles parts sociales mais moyennant augmentation du pair comptable des 1.000 (mille) parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, Monsieur Fiorenzo BERTINI, ici dûment représentée par Madame Gentiane PREAUX, prénommée, conformément à la procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et immédiatement exigible s'élevant à un montant d'au moins EUR 584.629,84 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre cents) qu'il détient sur la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'une déclaration émise par l'un des gérants de la Société, laquelle restera annexée au présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 700.359,45 (sept cent mille trois cent cinquante-neuf euros et quarante-cinq cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 712.859,45 (sept cent douze mille huit cent cinquante-neuf euros et quarante-cinq cents) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), moyennant réduction du pair comptable des 1.000 (mille) parts sociales existantes, comme suit:

- à hauteur de EUR 365.562,99 (trois cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 30 juin 2013, dûment approuvé, et d'une situation intermédiaire,

- à hauteur de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros) par affectation dudit montant à la réserve légale,

- à hauteur de EUR 332.296,46 (trois cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quarante-six cents) par affectation dudit montant à une réserve libre qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux associés.

Suite à cette réduction, le capital social s'établit à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par l'associé unique susmentionné.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 12, Via Pisacane, 20016 Pero (MI), Italie, et de lui faire adopter

la nationalité italienne, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société à responsabilité limitée de droit italien en «DAMIRE S.R.L.».

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société arrêtée à la date du 30 décembre 2013, telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et avant l'opération d'augmentation-réduction du capital social, dont une copie signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Le transfert du siège de la Société en Italie se fait sur base de cette situation comptable et de l'opération d'augmentation-réduction de capital décidée ci-avant.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil de gérants ("consiglio d'amministrazione"), avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée de trois exercices, sauf révocation ou démission, composé des 3 (trois) membres suivants:

- Monsieur Fiorenzo BERTINI, né à Milano, Italie, le 29 mars 1939, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT FNZ 39C29 F205S, Président;
- Monsieur Giovanni BERTINI, né à Milano, Italie, le 8 février 1965, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT GNN 65B08 F205C;
- Monsieur Fabrizio BERTINI, né à Milano, Italie, le 1^{er} mars 1969, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT FRZ 69C01 F205R.

L'assemblée décide en outre que les émoluments des gérants seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une modification de son objet social pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

«La società ha per oggetto:

lo svolgimento, in via prevalente e non nei confronti del pubblico, dell'attività di assunzione di partecipazioni in società od enti costituiti o costituendi, con sede sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non ai fini del loro collocamento e la gestione delle stesse.

Nell'ambito di tale attività la società ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti, in qualsiasi forma e modo, il rilascio di fidejussioni e di garanzie, anche reali, purché a società partecipate di cui all'art. 2359 C.C. o a società appartenenti al medesimo gruppo;
- il coordinamento economico, tecnico e finanziario delle imprese, società od enti ai quali partecipa.

Resta tassativamente interdette alla società l'esercizio e lo svolgimento di attività di raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita, mediante offerta al pubblico, di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998

n. 58), nonché l'esercizio delle attività finanziarie sopra indicate, quando svolte "nei confronti del pubblico" e di tutte le altre attività per le quali si richieda, a norma del citato T.U.F. l'iscrizione in Albi professionali dallo stesso previsti.

La società ha altresì ad oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

- la prestazione di servizi di elaborazione di dati contabili ed amministrativi per conto di terzi, anche tramite centri elaborazione dati, sistemi elettronici, informatici e meccanografici;
- l'organizzazione e la prestazione di attività di supporto nei servizi amministrativi aziendali;
- l'assistenza diretta alle imprese nei servizi di consulenza gestionale, organizzativa, contrattuale, di marketing e di relazioni esterne;
- la prestazione di servizi di assistenza e di coordinamento operativo e gestionale a favore di imprese, enti pubblici e privati;
- l'organizzazione, la gestione e la prestazione di servizi esecutivi per aziende;
- l'acquisto, permuta, vendita, gestione in proprio, locazione e costruzione di beni immobili sia rustici che urbani, tanto civili che industriali di proprietà sociale.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, in via non prevalente e non nei confronti del pubblico.»

Une copie des statuts en langue italienne, conformes à la législation italienne, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts devront être accomplies.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giovanni BERTINI, né à Milano, Italie, le 8 février 1965, demeurant au 8, Via Paolo Lomazzo, 20154 Milano, Italie, code fiscal: BRT GNN 65B08 F205C, agissant individuellement, tous pouvoirs, dont ceux de substitution, en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, le mandataire susmentionné est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milano et de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de CF Corporate Services, R.C.S. Luxembourg B 165.872.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. CERASI, C. GRUNDHEBER, G. PREAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2014. Relation: RED/2014/50. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014005233/316.

(140004938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Impact Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.
R.C.S. Luxembourg B 129.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques CASTEL
Notaire

Référence de publication: 2014005375/12.

(140005543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

**Immo Brameschhof S.A., Société Anonyme,
(anc. Immobilière PIESCH S.A.).**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 70.753.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Immobilière PIESCH S.A.", (numéro d'identification: 1999 22 17 173) (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 70.753, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 735 du 2 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2995 du 24 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Amélie JURIN, employée, ayant son adresse professionnelle à Kehlen, Zone Industrielle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de 511.500,- EUR (cinq cent onze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 542.500- EUR (cinq cent quarante-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 66.000 (soixante-six mille) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale.

2. Souscription et libération

3. Changement de la dénomination en Immo Brameschhof S.A.

4. Refonte complète des statuts afin de les adapter aux dispositions légales en vigueur.

5. Nominations statutaires.

6. Divers

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 511.500,- EUR (cinq cent onze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 542.500- EUR (cinq cent quarante-

deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 66.000 (soixante-six mille) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution
Souscription et paiement*

Est intervenue:

L'Eco-Invest Lux S.A., société anonyme avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 16.923, numéro d'identification 1979 2200 799, ici dûment représentée par Madame Amélie JURIN, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

L'Eco-Invest Lux S.A., préqualifiée et représentée comme ci-avant, déclare souscrire à toutes les nouvelles actions émises et déclare les libérer par apport en nature du terrain sis à Kehlen, inscrit au Cadastre de la Commune de Kehlen, sous le numéro 2237/ 6233, section A de Kehlen, lieu-dit "Auf Dielriesch", terre labourable, constenant 34 ares 33 centiares.

Titre de propriété

L'Eco-Invest Lux S.A. (anciennement SERMELUX S.A. Metal Service Luxembourg) est devenue propriétaire de la prédite parcelle suivant acte de procès-verbal de licitation immobilière reçu par Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 18 juin 2009, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 31 juillet 2009 volume 1701, numéro 2.

Evaluation:

Le présent apport a été évalué à 515.000,- EUR (cinq cent quinze mille euros), dont cinq cent onze mille cinq cents (511.500,- EUR) ont été attribuées au compte capital social et le solde de trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR) a été alloué au compte prime d'émission.

Rapport du réviseur:

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport d'évaluation a été établi par le cabinet de révision agréée INTERAUDIT, ayant son siège social à Howald, 37, rue des Scillas, sous la signature de Mr Edward KOSTA, réviseur d'entreprises, daté du 18 décembre 2013, dans lequel l'apport en nature a été décrit et évalué et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui coorespond au moins au nombre et au pair comptable, soit EUR 511.500, des actions à émettre en contrepartie, ainsi que de la prime d'émission de EUR 3.500."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Immo Brameschhof S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans modifier l'objet social, mais en rajoutant deux nouveaux alinéas à la fin, afin de les adapter aux dispositions légales en vigueur, et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Immo Brameschhof S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités se rapportant l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 542.500- EUR (cinq cent quarante-deux mille cinq cents euros), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide confirmer les mandats:

- des administrateurs:

Monsieur Robert SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 24 octobre 1947, demeurant à, L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel

Madame Géraldine SCHINTGEN, administrateur de sociétés, née à Luxembourg le 11 août 1947, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl, et

Monsieur Léa BEISSEL, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 27 mars 1964, ayant son adresse professionnelle à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle

- du commissaire aux comptes

Monsieur Frank NIMAX, comptable, né à Luxembourg le 09 janvier 1964, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 21, rue Michel Lentz

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2019.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, ici représentés par Madame Amélie JURIN, préqualifiée, ont décidé à l'unanimité des voix de

- confirmer Monsieur Robert SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 24 octobre 1947, demeurant à, L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel, comme administrateur délégué, et

- nommer Madame Géraldine SCHINTGEN, administrateur de sociétés, née à Luxembourg le 11 août 1947, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl, comme administrateur délégué.

- Conférer aux administrateurs délégués le pouvoir de signature suivant:

«Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur délégué.»

Les mandats des administrateurs-délégués prendront fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2019.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 7.700,- EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Amélie JURIN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5372. Reçu quinze mille euros 515.000, 00 € à 0,50% = 2.575,00 € / + 2/10 = 515,00€ / 3.090,00€

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014005374/277.

(140005689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Elliniki Gefsi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 183.617.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Spilios MERZIOTIS, restaurateur, né à Choremi (Grèce), le 11 février 1964, demeurant à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier; et

2. Monsieur Efstathios KOTONIAS, restaurateur, né à Athènes (Grèce), le 24 mars 1982, demeurant à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

Tous ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ELLINIKI GEFSI S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intermédiaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Spilios MERZIOTIS, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Efstathios KOTONIAS, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Efstathios KOTONIAS, restaurateur, né le 24 mars 1982 à Athènes, (Grèce), demeurant à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier, gérant technique; et

- Monsieur Spilios MERZIOTIS, restaurateur, né à Choremi (Grèce), le 11 février 1964, demeurant à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier, gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011612/143.

(140013257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

H.T.B. Invest Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.669.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Joffrey MORETTI, employé privé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de H.T.B. INVEST SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Joffrey MORETTI, employé privé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 14, rue de Strasbourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Joffrey MORETTI, employé privé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Moretti et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 30 décembre 2013. Relation LAC/2013/60441. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014012335/70.

(140013954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Waldeb Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.299.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Carlo MORRONE, demeurant à Corso Sacco e Vanzetti 5, I-10146 Torino (Italie)

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle au Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme WALDEB EUROPE S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54.299, a été constituée par Me André Jean Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 13 juin 1996, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me André Jean Joseph SCHWACHTGEN, prénommé, en date du 05 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 724 du 9 juillet 2003.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cent douze mille cinq cents Euros (EUR 112.500,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 24/12/ 2013 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur n°5a, 6a, 7a et 8a de la Société.
- n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 900,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011373/61.

(140012679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.440.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KYI-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 73248,

here represented by Mr. Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Ganymede Luxco I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179440, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2443 on 3 October 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement and requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the nominal value of the existing shares from one cent (USD 0,01) to one United States Dollar (USD 1) so that the share capital of forty-three thousand United States Dollars (USD 43,000) shall henceforth be represented by forty-three thousand (43,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each. All of the forty-three thousand (43,000) shares are held by XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P.

Second Resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) so as to raise it from its current amount of forty-three thousand United States Dollars (USD 43,000) up to one hundred forty-three thousand United States Dollars (USD 143,000) by issuing one hundred thousand (100,000) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

All of the one hundred thousand (100,000) new shares have been subscribed by XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., aforementioned, for the price of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000).

The shares so subscribed by XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) from XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., is entirely allocated to the share capital.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred forty-three thousand United States Dollars (USD 143,000), represented by one hundred forty-three (143,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KYI-9001, Îles Caïmans, et inscrite au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro d'inscription 73248,

dûment représentée par Monsieur Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de XI Ganymede Luxco I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2443, le 3 octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter la valeur nominale des parts sociales existantes d'un cent (USD 0.01) à un dollar américain (USD 1) de sorte que le capital social d'un montant de quarante-trois mille dollars américains (USD 43.000) sera désormais représenté par quarante-trois mille (43.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. Toutes les quarante-trois mille (43.000) parts sociales sont détenues par XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000) afin de le porter de son montant actuel de quarante-trois mille dollars américains (USD 43.000) à cent quarante-trois mille dollars américains (USD 143.000) par l'émission de cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Toutes les cent mille (100.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., prénommée, pour un prix de cent mille dollars américains (USD 100.000).

Les parts sociales ainsi souscrites par XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., prénommée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cent mille dollars américains (USD 100.000) de XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P. sera entièrement attribué au capital social de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-trois mille dollars américains (USD 143.000), représenté par cent quarante-trois mille (143.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: L. AGUERRE ENRIQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011389/117.

(140011992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Société d'Investissement AMBARES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.013.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

ONT COMPARU:

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, société par actions simplifiée de droit Français, ayant son siège social à Z.I. de Gournier - F- 26200 Montélimar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 493 560 130 RCS Romans;

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B103723.

Tous ici représentés par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 décembre 2013.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Société d'Investissement AMBARES S. à r. l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 22 janvier 2005 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 24 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2792 du 7 novembre 2013.

- Que le capital social de la Société s'élève à soixante deux mille cinq cents (62.500,-EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25.- EUR) chacune.

- Que les comparantes représentent 100 % du capital.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital social de la Société d'un montant de EUR 2.535.200,- (deux millions cinq cent trente cinq mille deux cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 62.500,- (soixante deux mille cinq cents euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune à EUR 2.597.700 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros) par l'émission de 101.408 (cent un mille quatre cent huit) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital par GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE par conversion d'une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour prendre en compte la résolution prise ci-avant;

4. Divers.

Sur base de l'ordre du jour précité, les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.535.200,-(deux millions cinq cent trente cinq mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 62.500,- (soixante deux mille cinq cents euros) à un montant de EUR 2.597.700.- (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros) par l'émission de 101.408 (cent un mille quatre cent huit) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire à 101.408 (cent un mille quatre cent huit) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune et a déclaré les libérer intégralement à leur valeur nominale pour un montant total de EUR 2.535.200,-(deux millions cinq cent trente cinq mille deux cents euros) par apport en nature d'un montant total de EUR 2.535.200,-(deux millions cinq cent trente cinq mille deux cents euros), consistant en la conversion du même montant d'une créance détenue par GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, prénommé (la Créance), qu'elle détient à l'encontre de la Société, laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 décembre 2013 de la Société;

- une déclaration d'apport de GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport en nature

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a par conséquent pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, précitée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son apport et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 19 décembre 2013, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société pour y refléter les décisions prises ci-avant:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.597.700.- (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix sept mille sept cents euros) représenté par 103.908 (cent trois mille neuf cent huit) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000.-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, a company «société par actions simplifiée» incorporated under the French Law, with registered office at Z.I. of Gournier - F-26200 Montélimar, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Romans under number 493 560 130 RCS Romans,

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., a company incorporated under the Law of Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B103723

All here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer with professional address in 10, avenue Guillaume L-1650 Luxembourg, by virtue of two powers of attorney given under private seal on 19 December 2013,

which powers of attorney, after being signed by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That the 'société à responsabilité limitée' Société d'Investissement AMBARES S. à r. l, is a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on October 27th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 63, dated January 22nd, 2005 (the Company).

- The articles of incorporation of the Company have been amended last by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Luxembourg, on May 24th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2792, dated November 7th, 2013.

- That the share capital of the Company amounts to sixty two thousand five hundred euro (EUR 62.500.-), represented by two thousand five hundred (2.500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

- That the appearing parties represent 100 % of the share capital.
- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 2.535.200,-(two million five hundred thirty five thousand two hundred euro) in order to increase it from its current amount of EUR 62.500,-(sixty two thousand five hundred euro) to EUR 2.597.700 (two million five hundred ninety seven thousand seven hundred euro) through the issue of 101.408 (one hundred one thousand four hundred and eight) new shares of a par value of EUR 25 (twenty five euro) each;

2. Subscription and payment of the capital increase by GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE by conversion of a receivable incontestable, payable and due towards the Company;

3. Amendment of Article 6 of the Company's Articles of Association further to the aforementioned resolution;

4. Miscellaneous.

Considering the above agenda, the Shareholders took the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 2,535,200,-(two million five hundred thirty five thousand two hundred euro) so as to raise it from its present amount of EUR 62,500,- (sixty two thousand five hundred euro) to the amount of EUR 2,597,700 (two million five hundred ninety seven thousand seven hundred euro) through the issue of 101,408 (one hundred one thousand four hundred and eight) new shares of a par value of EUR 25,- (twenty five euro) each (the New Shares).

Second resolution

Subscription - Payment

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE prenamed, declares to subscribe 101,408 (one hundred one thousand four hundred and eight) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of EUR 25,- (twenty five euro) each, in the total amount of EUR 2,535,200,- (two million five hundred thirty five thousand two hundred euro) by contribution in kind in the total amount of EUR 2,535,200,- (two million five hundred thirty five thousand two hundred euro), consisting in the conversion of a receivable held by GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, prenamed (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of 30 December 2013 of the Company;
- a contribution declaration of GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than GCA LOGISTIQUE AUTOMOBILE prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated 19 December 2013, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The meeting further decides to modify Article 6 of the Company's Articles of Association taking into account the aforementioned resolutions:

Art. 6. "The Company's capital is set at EUR 2,597,700,- (two million five hundred ninety seven thousand seven hundred euro) represented by 103,908 (one hundred three thousand nine hundred and eight) shares with a par value of EUR 25,- (twenty five euro) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-)

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/231. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011899/184.

(140012997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Toiture Ange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 183.625.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu,

Monsieur Patrick BELOTTI, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur;

Agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Joseph LATTUCA, artisan couvreur, né à Metz (France), le 06 septembre 1974, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 10, rue de la Fontaine;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 18 décembre 2013;

2. Madame Isabelle GELHAUSEN, employée privée, née à Thionville (France), le 07 mai 1975, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 10, rue de la Fontaine;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 18 décembre 2013;

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TOITURE ANGE S.A»

Le siège social est établi dans la commune de Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

L'exploitation d'une entreprise de couverture de toitures (couverture – ferblanterie – zinguerie – bardage) avec vente de matériel en rapport avec l'activité; le montage et la location d'échafaudages, le ramonage de cheminées et le nettoyage de toitures.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE DEUX MILLE EURO (EUR 32.000,-) représenté par MILLE (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE DEUX EURO (EUR 32.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale représentant tous les actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La ou (les) première (s) personne (s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (pourront) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu du présent article 5 des statuts.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué

à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier Vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont - faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Joseph LATTUCA, prénommé,
Huit cent (800) actions.
 2. Madame Isabelle GELHAUSEN, prénommée,
(Deux cent (200) actions).
- Total: Mille (1.000) actions.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent) de sorte que la somme de HUIT MILLE EURO (EUR 8.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.400.- euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît, dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Joseph LATTUCA, artisan couvreur, né à Metz (France), le 06 septembre 1974, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 10, rue de la Fontaine;

2. Madame Isabelle GELHAUSEN, employée privée, née à Thionville (France), le 07 mai 1975, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 10, rue de la Fontaine;

3. Monsieur Michel GELHAUSEN, chauffeur routier, né à Thionville (France) le 05 décembre 1952, demeurant à F-57330 Kanfen sous Bois, 2, rue de la Forêt.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Fiduciaire Comptable Luxembourgeoise

L-4040 Esch/Alzette, 14, rue Xavier Brasseur

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Joseph LATTUCA préqualifié;

Lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3336 HELLANGE, 6A Wisestrooss.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, le Conseil d'Administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Monsieur Joseph LATTUCA comme Président.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: BELOTTI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/01/2014. Relation: EAC/2014/982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/01/2014.

Référence de publication: 2014011961/186.

(140013322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Dewey Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014012921/10.

(140014672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Decapterus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014012914/10.

(140014684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Data Center Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 176.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012913/10.

(140015097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Dejla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012915/10.

(140015049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

CTP Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 85.380.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CTP Group S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 3, place Dargent L-1413 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 617 du 20 avril 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85.380 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;

2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;

3. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Seconde résolution:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Alain Vasseur, né le 24/04/1958 à Dudelange, Luxembourg, ayant son domicile au 3, rue de Mamer L-8277 Holzem, comme liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59563. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.01.2014.

Référence de publication: 2014012910/73.

(140014698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fisterra Energy Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.928.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 29 novembre 2013, que l'associé unique de la Société, Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l., a transféré:

- la totalité de ses 1.250 parts sociales de classe A qu'il détenait dans la Société à Vega Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 65, Blvd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181934.

- 1 part sociale de classe B qu'il détenait dans la Société à Fisterra Energy GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 181818.

En conséquence, les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l.	11.249 parts sociales de classe B
Vega Services S.à r.l.	1.250 parts sociales de classe A
Fisterra Energy GP S.à r.l.	1 part sociale de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Fisterra Energy Luxembourg II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014012996/25.

(140014500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.910.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Retail Income Venture II S.C.A.

Référence de publication: 2014012985/10.

(140014791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Delray, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.999.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Delray S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,800 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 101.999 (the "Company").

There appeared:

IFocus S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 147.239 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 128 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and put the Company into liquidation;
2. Granting full discharge to the sole manager for the performance of her duties under her mandate;
3. Appointment of IFocus S.à. r.l. as liquidator of the Company; and
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the sole shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It was resolved to give full discharge to the sole manager of the Company, Souad Deghdough, for the performance of her duties under her mandate that expires today.

Third resolution

It was resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator.

Fourth resolution

It was resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly binds the Company, notably to borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at about EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Delray S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.800 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.999 (la «Société»).

A comparu:

IFocus S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.239 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Max Mayer, employé, résidant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 128 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à la liquidation de la Société;
2. Décharge donnée au gérant unique de la Société pour l'exercice de ses fonctions;
3. Nomination de IFocus S.à r.l. en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique; et
5. Divers

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accorder décharge pleine et entière à la gérante unique de la Société, Souad Deghdough, pour l'exercice de son mandat qui prend fin ce jour.

Troisième résolution

Il a été décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

Il a été décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique et sa signature individuelle engage la Société, notamment pour emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 950,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011573/120.

(140012992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Damco Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.276.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris acte, en date du 30 décembre 2013, de la démission de M. Manu de son poste de gérant de catégorie B et de gérant technique et a nommé un nouveau gérant de catégorie B et gérant technique en la personne de:

Monsieur Himanshu SHARMA, né le 12 décembre 1984 à New Delhi (Inde) et résidant à L-2162 Luxembourg, Am Haff 9.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014012925/13.

(140014787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

**DATA4 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Secure Services S.à r.l.).**

Capital social: EUR 16.320,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.749.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Data Center Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B number 170.770 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Sara LECOMTE, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to document the following:

That the said appearing party is the sole unitholder of "Secure Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée with registered office in L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 171.749, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, the undersigned notary, on 28 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number number 2634 of 24 October 2012 (the company). The by-laws have been amended for the last time pursuant to the deed of the undersigned notary on 19 November 2013, published in the Mémorial C number 3034 of 30 November 2013.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the company, represented as stated hereabove, acting in lieu of the extraordinary general meeting and declaring having full and prior knowledge of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the project of merger by absorption by the company of a public limited liability company (société anonyme) DATA4 Luxembourg S.A., having its registered office located at L-2530 Luxembourg, 8 rue Henri M. Schnadt, registered with Luxembourg Trade and Corporate Register under the number B 97.451, as published in the Mémorial C number 3034 dated 30 November 2013, and ratification in full including without limitation that for tax and accounting purposes the merger comes into effect among the relevant merging companies as of 30 September 2013.

2. Increase of the share capital in an amount of three thousand seven hundred twenty euros (3,720.- EUR) in order to bring it from its current amount of twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR) to sixteen thousand three hundred twenty euros (16,320.- EUR) by the issuance of three thousand seven hundred twenty (3,720.-) units having a par value of one euro (1.- EUR) each, allocated to the minority shareholder of the absorbed company pursuant to the exchange ratio defined in the merger project.

3. Amendment of article 5 of the by-laws of the company in order to be read as follows:

« **5. Share capital.** The Company's share capital is set at EUR 16,320.- (sixteen thousand three hundred twenty euros), represented by 16,320.- (sixteen thousand three hundred twenty) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.».

4. Approval of the change of name of the company into «DATA4 Luxembourg S.à r.l.» and further amendment of article 5 of the by-laws of the company in order to be read as follows:

« **1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "DATA4 Luxembourg S.à r.l." (the Company).».

5. Statement regarding the existence of the conditions listed in articles 281 and 282 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time.

6. Miscellaneous.

requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder has decided to approve the project of merger by absorption by the company of a public limited liability company (société anonyme) DATA4 Luxembourg S.A., having its registered office located at L-2530 Luxembourg, 8 rue Henri M. Schnadt, registered with Luxembourg Trade and Corporate Register under the number B 97.451, as published in the Mémorial C number 3034 dated 30 November 2013, and hereby ratifies it in full including without limitation that for tax and accounting purposes the merger comes into effect among the relevant merging companies as of 30 September 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder has decided to increase the share capital in an amount of three thousand seven hundred twenty euros (3,720.- EUR) in order to bring it from its current amount of twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR) to sixteen thousand three hundred twenty euros (16,320.- EUR) by the issuance of three thousand seven hundred twenty (3,720.-) units having a par value of one euro (1.-EUR) each, allocated to the minority shareholder of the absorbed company pursuant to the exchange ratio defined in the merger project.

Third resolution

The Sole Shareholder has decided to amend further article 5 of the by-laws of the company in order to be read as follows:

« **5. Share capital.** The Company's share capital is set at EUR 16,320.- (sixteen thousand three hundred twenty euros), represented by 16,320.- (sixteen thousand three hundred twenty) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.».

Fourth resolution

The Sole Shareholder has decided to amend further article 1 of the by-laws of the company in order to be read as follows:

« **1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "DATA4 Luxembourg S.à r.l." (the Company).».

Fifth resolution

The Sole Shareholder states herewith having checked the existence of the conditions listed in articles 281 and 282 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time and expressly states that they have been fulfilled.

Sixth resolution

The Sole Shareholder states herewith that the merger is effective at the date hereof.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAÎT:

Data Center Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous section B numéro B 170.770 (l'Associé Unique),

ici représenté par Sara LECOMTE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Secure Services S.à r.l.", ayant son siège social situé à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 171.749, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le notaire instrumentant, le 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2634 du 24 octobre 2012 (la société). Les statuts ont été modifiés en dernier par acte du notaire instrumentant le 19 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3034 du 30 novembre 2013.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante détenant cent pour cent (100%) du capital social de la société, telle que représentée ci-dessus, agissant en lieu de l'assemblée générale extraordinaire et déclarant ayant eu préalablement connaissance dans son intégralité de l'ordre du jour suivante:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de fusion par absorption par la société de la société anonyme de droit luxembourgeois DATA4 Luxembourg S.A., ayant son siège social situé à L-2530 Luxembourg au 8 rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.451, tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 3034 du novembre 2013, décision de le ratifier intégralement et notamment de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 30 septembre 2013.

2. Augmentation de capital d'un montant de trois mille sept cent vingt euros (3.720,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) à un montant de seize mille trois cent vingt euros (16.320,- EUR) par l'émission de trois mille sept cent vingt (3.720,-) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro (1,-EUR), attribuées à l'actionnaire minoritaire de la société absorbée en conformité avec le rapport d'échange tel que déterminé dans le projet de fusion.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 16.320,- (seize mille trois cent vingt euros), représenté par 16.320,- (seize mille trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune».

4. Approbation du changement de dénomination de la société en «DATA4 Luxembourg S.à r.l.» et modification sub-séquente de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **1. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "DATA4 Luxembourg S.à r.l." (la Société).».

5. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 281 et 282 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

6. Divers

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le projet de fusion par absorption par la société de la société anonyme de droit luxembourgeois DATA4 Luxembourg S.A., ayant son siège social situé à L-2530 Luxembourg au 8 rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.451, tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 3034 du 30 novembre 2013, et de le ratifier intégralement et notamment considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 30 septembre 2013.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital d'un montant de trois mille sept cent vingt euros (3.720,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) à un montant de seize mille trois cent vingt euros (16.320,- EUR) par l'émission de trois mille sept cent vingt (3.720,-) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro (1,- EUR), attribuées à l'associé minoritaire de la société absorbée en conformité avec le rapport d'échange tel que déterminé dans le projet de fusion.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé en conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 16.320,- (seize mille trois cent vingt euros), représenté par 16.320,- (seize mille trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. ».

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la société en «DATA4 Luxembourg S.à r.l.» et modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **1. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "DATA4 Luxembourg S.à r.l." (la Société). ».

Cinquième résolution

L'Associé Unique a constaté que les conditions exigées par les articles 281 et 282 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Sixième résolution

L'Associé Unique a constaté que la fusion est effective à la date de ce jour.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60445. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014010364/181.

(140011429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Picigiemme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 75.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005609/10.

(140005513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Primva S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Luimex S.à r.l.).

Siège social: L-3389 Peppange, 7, rue Jean-Jacques Knepper.

R.C.S. Luxembourg B 145.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005622/10.

(140005509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

PE & PE S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005603/10.

(140005511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

M.P.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 112.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005467/10.

(140005510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Master Life Brokerage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4515 Differdange, 14A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 148.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014005489/14.

(140005491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Lion Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.653.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005452/10.

(140005566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

SFMG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005676/10.

(140005620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.
